

Séance du 16 décembre 2025

Nature de l'affaire :

Subvention à l'Amicale du Personnel Communal

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 10 décembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme DELACROIX ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
039-213900970-20251216-2025-SG-DE-095-DE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Sébastien BONJOUR

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 17/12/2025  
Publication : 17/12/2025

&&&&&

Pour l'autorité compétente par délégation

Rapporteur : David DUSSOUILLEZ



Chaque année, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel Communal.

L'Amicale fonctionne également avec une cotisation versée par chaque adhérent (20€ annuels), ainsi qu'avec le bénéfice des manifestations organisées (vide-greniers, buvettes, soirées dansantes...).

Il est proposé une subvention annuelle pour 2025 d'un montant de 2 200 €, soit 25 € x 88 agents actifs adhérents.

Les membres de la commission Sécurité, Personnel et Communication ont émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le versement de la subvention annuelle à l'Amicale du Personnel Communal pour un montant de 25 € par agent actif adhérent pour l'année 2025, soit 2 200 €.

VILLE de  
**Champagnole**  
(39300) Coeur du Jura

Le Maire  
  
Guy SAILLARD

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 16 décembre 2025**

**Nature de l'affaire :**

Rapport annuel 2024 de la bibliothèque

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 10 décembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme DELACROIX ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Sébastien BONJOUR

&&&&&

**Rapporteur** : Annelise MARTIN

Chaque année un rapport est établi sur le fonctionnement de la bibliothèque.

Celui-ci détaille l'organisation, les missions, les services, l'offre documentaire, la fréquentation, les abonnements, les animations, etc.

Un comparatif est établi sur les trois dernières années. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que le logiciel de gestion a été changé en 2022 et qu'il ne reprend pas exactement les mêmes critères d'analyse que le précédent. Les évolutions sont donc à interpréter avec prudence.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel 2024 de la bibliothèque de Champagnole qui a été présenté en séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025  
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire  
**Guy SAILLARD**

Séance du 16 décembre 2025

**Nature de l'affaire :**

Création d'un espace lacustre  
au musée archéologique de Champagnole

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 10 décembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMENIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme DELACROIX ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Sébastien BONJOUR

&&&&&

**Rapporteur** : Annelise MARTIN

Les rivages des lacs de Chalain et Clairvaux sont habités par l'homme depuis très longtemps. Des villages ont été construits, dont certains sur pilotis et désignés sous le nom de « palafittes ».

L'eau a permis une étonnante conservation des différents restes archéologiques qui constituent un témoignage rare sur la vie dans les villages des premiers pêcheurs et agriculteurs. Ceci a justifié l'inscription au patrimoine mondial de l'Humanité piloté par l'UNESCO.

Sur site rien n'est visible car le niveau des lacs est supérieur et pour des raisons de protection et conservation de ces précieux vestiges, il n'est plus possible de visiter une exposition. Le musée des Beaux-Arts de Lons le Saunier propose une visite virtuelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025  
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



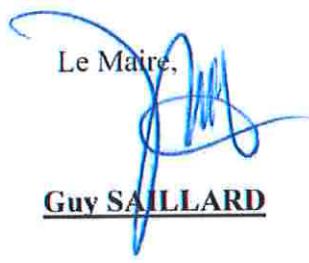
Aujourd'hui, après 40 ans d'existence, le musée archéologique de Champagnole pourrait ouvrir un nouvel espace dédié aux sites lacustres. Il conserve en effet dans ses collections un fonds ancien qui remonte à la découverte de ces villages et qui est aujourd'hui insuffisamment mis en valeur. Il serait également le seul du département à présenter des pièces au public. Par ailleurs son implantation géographique en fait le musée le plus proche des sites.

Ce projet est bien sûr défini en accord avec le service culturel du Département chargé du suivi scientifique du musée archéologique de Champagnole labellisé Musée de France. Un budget prévisionnel de 5 600 € a été chiffré.

Les membres de la commission Développement Culturel ont émis un avis favorable lors de leur réunion du 8 décembre 2025.

Afin de répondre aux sollicitations actuelles des visiteurs et d'enrichir la visite du musée archéologique de Champagnole, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'aménager un espace dédié aux cités lacustres du territoire avec réintégration de nos collections anciennes,
- D'autoriser le Maire à solliciter toute subvention pour l'aménagement de cet espace,
- De dire que les crédits seront inscrits au BP 2026.

Le Maire,  
  
**Guy SAILLARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 16 décembre 2025**

**Nature de l'affaire :**

Demande de subventions DETR

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 21
" " ayant donné pouvoir	: 04
" " votants	: 25

Date de la convocation : 10 décembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme DELACROIX ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-098-DE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Sébastien BONJOUR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025  
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD



La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est attribuée par l'État aux collectivités locales, sous la forme de subventions par opération, au regard des orientations fixées par le Ministère de l'Intérieur puis une commission des élus dans chaque département.

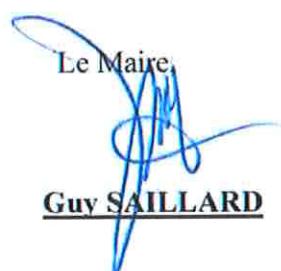
Au regard de la liste des opérations éligibles en 2026, il est proposé de présenter les demandes suivantes :

Priorité	Intitulé du projet	Montant du projet	Subvention DETR sollicitée	Taux de subvention
1	Travaux de mise en accessibilité et de sécurisation de la rue Gédéon David	247 306.00 €	74 192.00 €	30%
2	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable	139 394.00 €	41 818.00 €	30%
	<b>TOTAL</b>	386 700.00 €	<b>116 010.00 €</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver ces opérations et leur plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les subventions énoncées au titre de la DETR 2026 auprès de l'Etat,
- de s'engager à prendre en auto-financement la part restante (dont son éventuelle majoration),
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.



Le Maire  
  
Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025  
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 16 décembre 2025**

**Nature de l'affaire :**

Convention avec ENEDIS

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 10 décembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme DELACROIX ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Sébastien BONJOUR

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter une parcelle de la commune de Champagnole.

Il est nécessaire de signer une convention avec ENEDIS pour autoriser l'implantation d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale de 241 m sur la parcelle AI n° 396 située lieu-dit Trait d'Epine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'établissement de cette convention avec ENEDIS et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ville de  
**Champagnole**  
(39300) coeur du Jura

Le Maire,  
  
Guy SAILLARD

Séance du 16 décembre 2025

**Nature de l'affaire :**

Vote du tarif 2026 de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux de l'Agence de l'Eau

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 21
" " ayant donné pouvoir	: 04
" " votants	: 25

Date de la convocation : 10 décembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme DELACROIX ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Sébastien BONJOUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD



L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

La commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

La commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'Agence de l'Eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable,
- 2°) d'un tarif fixé par l'Agence de l'Eau
- 3°) du coefficient de modulation ;

En 2025, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse avait fixé un tarif de 0,05 € H.T. par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ainsi qu'un coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable fixé forfaitairement à 0,8.

Pour 2026, le tarif voté par l'agence de l'eau s'élève à 0,06 € H.T. par mètre cube. Cependant, le coefficient de modulation réel qui a été calculé en fonction des données collectées par l'Agence de l'Eau est fixé à 0,48.

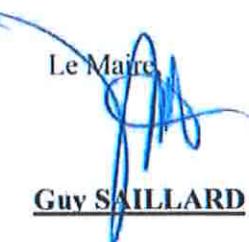
Pour l'année 2026, la contre-valeur s'élève donc à 0,06 € H.T. le mètre cube multiplié par (1-0,48) soit 0,0312 € H.T. le mètre cube, contre 0,0111 € H.T. euros par mètre cube en 2025.

La contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, le montant de cette contre-valeur ne pouvant pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Il appartient à VEOLIA, délégataire du service de distribution d'eau potable, de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Pour l'année 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,0312 € H.T. par mètre cube, le taux de TVA applicable étant celui de 5,5 % (la TVA encaissée sera reversée, selon les mêmes modalités que la redevance de performance encaissée, auprès du comptable public de la commune en tenant compte de ce taux réduit).



Le Maire  
  
Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025  
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2025

**Nature de l'affaire :**

État récapitulatif des indemnités des élus

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 10 décembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme DELACROIX ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Sébastien BONJOUR

&&&&&

**Rapporteur** : Pascal TISSOT

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L2123-24-1-1 demandant à ce que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025  
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fonction	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la commune de Champagnole (Conseil Municipal)	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein du SICTOM		
Élu	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel
Guy SAILLARD	Maire	2 552,63 €	Président	946,65 €
David DUSSOUILLEZ	1 <sup>er</sup> adjoint	1 134,51 €	/	/
Annelise MARTIN	2 <sup>ème</sup> adjoint	850,87 €	/	/
Arielle BAILLY	3 <sup>ème</sup> adjoint	850,87 €	/	/
Pascal GRENIER	4 <sup>ème</sup> adjoint	850,87 €	/	/
Véronique DELACROIX	5 <sup>ème</sup> adjoint	850,87 €	/	/
Pascal TISSOT	6 <sup>ème</sup> adjoint	850,87 €	/	/
Ghislaine BENOIT	7 <sup>ème</sup> adjoint	850,87 €	/	/
Catherine DAVID ROUSSEAU	Conseillère municipale déléguée	425,44 €	/	/
Rahma TBATOU	Conseillère municipale déléguée	425,44 €	/	/
Michèle GIROD	Conseillère municipale	/	Vice-présidente	324,32 €

Il s'agit des montants bruts, avant cotisations et impôt.

Conformément à la réglementation, l'état des indemnités liées à la Communauté de Communes sera présenté au sein de cette structure et ne figure donc pas dans l'état ci-dessus.

Le Conseil municipal a pris acte de la communication de l'état annuel des indemnités des élus.



Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-101-DE

GUY SAILLARD

Réception par le préfet : 17/12/2025  
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



## VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

## Séance du 16 décembre 2025

**Nature de l'affaire :**

Approbation du budget principal 2026 et taux d'imposition

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 21
" " ayant donné pouvoir	: 04
" " votants	: 25

Date de la convocation : 10 décembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMEN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme DELACROIX ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Sébastien BONJOUR  
 &&&&&

**Rapporteur** : Pascal TISSOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-102-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Conseil municipal, lors de sa séance du 18 novembre dernier, a débattu des orientations budgétaires 2026. À partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif 2026 a été élaboré ; cela comprend le budget principal et les budgets annexes suivants : eau potable, régie municipale de production d'électricité, restaurant municipal, Champa'Immo et deux lotissements : le Grand Parc, le Bas d'Eclesches.

La commission des finances réunie le 2 décembre 2025 a approuvé ce projet.

## BP 2026 BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 011	2 817 830 €	CHAPITRE 013	20 000 €
CHAPITRE 012	5 230 000 €	CHAPITRE 70	1 270 350 €
CHAPITRE 014	25 000 €	CHAPITRE 73	1 634 674 €
CHAPITRE 65	852 170 €	CHAPITRE 731	4 347 821 €
CHAPITRE 66	92 000 €	CHAPITRE 74	2 064 984 €
CHAPITRE 67	3 000 €	CHAPITRE 75	360 121 €
CHAPITRE 023	250 000 €	CHAPITRE 76	1 050 €
CHAPITRE 042	430 000 €	CHAPITRE 77	1 000 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 700 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 700 000 €</b>

**BP 2026 BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL VOTE</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL VOTE</b>
CHAPITRE 10	100 000 €	CHAPITRE 10	385 000 €
CHAPITRE 16	770 000 €	CHAPITRE 13	6 000 €
CHAPITRE 20	15 000 €	CHAPITRE 16	900 000 €
CHAPITRE 204	37 820 €	CHAPITRE 021	250 000 €
CHAPITRE 21	1 377 180 €	CHAPITRE 024	329 000 €
		CHAPITRE 040	430 000 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 300 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 300 000 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2026</b>	<b>12 000 000 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2026</b>	<b>12 000 000 €</b>

Tous les documents sont ci-annexés : commentaires et maquettes officielles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2026, budget principal selon les documents ci-annexés.

Il convient également de se prononcer sur les taux communaux relatifs à la fiscalité locale.

Pour rappel les taux communaux sont inchangés depuis 2006. Pour 2026, il est proposé de reconduire les taux de l'an dernier, à savoir : taux du foncier bâti 43.82 % (taux communal de 19.46 % + l'ancien taux départemental de 24.36 %), taux du foncier non bâti 42,65 %. et de 10.73 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.


  
 Le Maire,  
**Guy SAILLARD**

## VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302

Délibération du Conseil Municipal

## Séance du 16 décembre 2025

**Nature de l'affaire :**

Approbation du budget annexe 2026

Service de l'eau potable

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 21
" " ayant donné pouvoir	: 04
" " votants	: 25

Date de la convocation : 10 décembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme DELACROIX ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme SECRÉTAIRE DE SÉANCE donne pouvoir à M. BONJOUR.

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-103-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

&amp;&amp;&amp;&amp;&amp;

Rapporteur : Pascal TISSOT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de sa séance du 18 novembre dernier, a débattu des orientations budgétaires 2026.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif du service de l'eau potable 2026 a été élaboré.

La commission des finances réunie le 2 décembre 2025 a approuvé ce projet.

## BP 2026 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 011	16 200 €	CHAPITRE 70	104 590 €
CHAPITRE 012	16 600 €	CHAPITRE 042	4 210 €
CHAPITRE 023	2 500 €		
CHAPITRE 042	73 500 €		
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026</b>	<b>108 800 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026</b>	<b>108 800 €</b>

BP 2026 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE - SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 23	71 790 €	CHAPITRE 021	2 500 €
CHAPITRE 040	4 210 €	CHAPITRE 040	73 500 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>76 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>76 000 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2026</b>	<b>184 800 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2026</b>	<b>184 800 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2026 annexe du service de l'eau potable.



Le Maire,  
  
Guy SAILLARD

**VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 16 décembre 2025**
Nature de l'affaire :

Approbation du budget annexe 2026

Régie municipale de production d'électricité

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 10 décembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMINT ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme DELACROIX ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme SECRÉTAIRE DE SÉANCE - Ministère de l'Intérieur BONJOUR.

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-104-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation


SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Sébastien BONJOUR

&amp;&amp;&amp;&amp;&amp;

Rapporteur : Pascal TISSOT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de sa séance du 18 novembre dernier, a débattu des orientations budgétaires 2026.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif de la régie de production d'électricité 2026 a été élaboré.

La commission des finances réunie le 2 décembre 2025 a approuvé ce projet.

<b>BP 2026 - BUDGET ANNEXE RÉGIE MUNICIPALE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
---

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 023	64 200 €	CHAPITRE 70	190 100 €
CHAPITRE 011	29 300 €	CHAPITRE 042	2 900 €
CHAPITRE 012	40 000 €		
CHAPITRE 69	30 000 €		
CHAPITRE 042	29 500 €		
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026</b>	<b>193 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026</b>	<b>193 000 €</b>

BP 2026 - BUDGET ANNEXE RÉGIE MUNICIPALE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ -  
SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 20	22 500 €	CHAPITRE 021	64 200 €
CHAPITRE 21	100 000 €	CHAPITRE 040	29 500 €
CHAPITRE 040	2 900 €	CHAPITRE 16	31 700 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>125 400 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>125 400 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET 2026</b>	<b>318 400 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET 2026</b>	<b>318 400 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2026 annexe du service de la régie de production d'électricité.



Le Maire,  
  
Guy SAILLARD

**Séance du 16 décembre 2025**

**Nature de l'affaire :**

Approbation du budget annexe 2026

Restaurant municipal

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 10 décembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme DELACROIX ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-105-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**Rapporteur** : Pascal TISSOT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de sa séance du 18 novembre dernier, a débattu des orientations budgétaires 2026.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif du restaurant municipal 2026 a été élaboré.

La commission des finances réunie le 2 décembre 2025 a approuvé ce projet.

**BP 2026 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 011	468 300 €	CHAPITRE 70	805 000 €
CHAPITRE 012	490 000 €	CHAPITRE 75	169 100 €
CHAPITRE 65	2 200 €		
CHAPITRE 67	500 €		
CHAPITRE 042	13 100 €		
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026</b>	<b>974 100 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026</b>	<b>974 100 €</b>

BP 2026 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 21	13 100 €	CHAPITRE 040	13 100 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>13 100 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>13 100 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET 2026</b>	<b>987 200 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET 2026</b>	
			<b>987 200 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2026 annexe du restaurant municipal.



Le Maire  
Guy SAILLARD



**Séance du 16 décembre 2025**

**Nature de l'affaire :**

Approbation du budget annexe 2026  
« Champa Immo »

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 10 décembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme DELACROIX ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-106-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**Rapporteur** : Pascal TISSOT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de sa séance du 18 novembre dernier, a débattu des orientations budgétaires 2026.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif « Champa Immo » 2026 a été élaboré.

La commission des finances réunie le 2 décembre 2025 a approuvé ce projet.

**BP 2026 - BUDGET ANNEXE CHAMPA IMMO - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 011	44 024 €	CHAPITRE 70	3 500 €
CHAPITRE 65	2 000 €	CHAPITRE 75	121 500 €
CHAPITRE 66	2 976 €	CHAPITRE 042	7 000 €
CHAPITRE 042	83 000 €		
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026</b>	<b>132 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026</b>	<b>132 000 €</b>

BP 2026 - BUDGET ANNEXE CHAMPA IMMO - SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 040	7 000 €	CHAPITRE 040	83 000 €
CHAPITRE 16	33 000 €	CHAPITRE 16	903 000 €
CHAPITRE 21	1 146 000 €	CHAPITRE 024	200 000 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>1 186 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>1 186 000 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET 2026</b>	<b>1 318 000 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET 2026</b>	<b>1 318 000 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2026 annexe « Champa Immo ».



Le Maire,  
  
Guy SAILLARD

**VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2025

**Nature de l'affaire :**

Approbation du budget annexe 2026

Lotissement « Le Grand Parc »

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 10 décembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET Accès de réception - Ministère de l'Intérieur donne pouvoir à Mme DELACROIX ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme SEKER 039-213900970-20251218-2025-SG-ME-107-BF donne pouvoir à M. BONJOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Sébastien BONJOUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251218-2025-SG-ME-107-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&



Rapporteur : Pascal TISSOT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de sa séance du 18 novembre dernier, a débattu des orientations budgétaires 2026.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif du lotissement « Le Grand Parc » 2026 a été élaboré.

La commission des finances réunie le 2 décembre 2025 a approuvé ce projet.

**BP 2026 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE GRAND PARC  
- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 011	50 000 €	CHAPITRE 70	50 000 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026</b>	<b>50 000 €</b>

**BP 2026 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE GRAND PARC - SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET 2026</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET 2026</b>	<b>50 000 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2026 annexe du lotissement « Le Grand Parc ».



Le Maire  
  
Guy SAILLARD

**VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 16 décembre 2025**
Nature de l'affaire :

Approbation du budget annexe 2026

Lotissement « Le Bas d'Eclesches »

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 21
" " ayant donné pouvoir	: 04
" " votants	: 25

Date de la convocation : 10 décembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme DELACROIX ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
039-213900970-20251216-2025-SG-DE-108-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025  
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

&amp;&amp;&amp;&amp;&amp;


Rapporteur : Pascal TISSOT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de sa séance du 18 novembre dernier, a débattu des orientations budgétaires 2026.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif du lotissement « Le Bas d'Eclesches » 2026 a été élaboré.

La commission des finances réunie le 2 décembre 2025 a approuvé ce projet.

<b>BP 2026 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BAS D'ECLESCHES – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
---

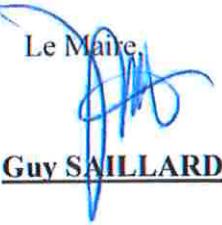
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 011	280 000 €	CHAPITRE 70	280 000 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026</b>	<b>280 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026</b>	<b>280 000 €</b>

BP 2026 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BAS D'ECLESCHES –  
SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET 2026</b>	<b>280 000 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET 2026</b>	<b>280 000 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2026 annexe du lotissement « Le Bas d'Eclesches ».



Le Maire  
  
Guy SAILLARD

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2025

**Nature de l'affaire :**

Garantie d'emprunt à la SCIC d'HLM La Maison Pour Tous

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 10 décembre 2025

**PRÉSENTS :** M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS :** Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme DELACROIX ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Sébastien BONJOUR

&&&&

**Rapporteur :** Pascal TISSOT

La SCIC D'HLM La Maison pour Tous sollicite la garantie de la commune (à hauteur de 50 % le solde étant garanti par le Conseil Départemental du Jura) d'un emprunt d'un montant de 360 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réhabilitation thermique (*isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, remplacement des ballons d'eau chaude et installation d'une VMC*) de 12 logements situés au 7 rue Jean Emonin et au 9 rue de Verdun dans l'immeuble « les châtaigniers » à Champagnole.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt : PAM Eco prêt (n°180222)

Ligne de prêt : identifiant 5694934

Montant de la ligne de prêt : 360 000 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée de la période : Annuelle

Taux de période : 1.45 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



TEG de la ligne de prêt : 1.45 %

Durée totale du prêt : 25 ans

Index : Livret A

Marge fixe sur index : - 0.25 %

Taux d'intérêt : 1.45 %

Péodicité : Annuelle

Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)

Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Modalité de révision : DR

Taux de progressivité des échéances - 0.5 %

Mode de calcul et base de calcul des intérêts : équivalent 30/360

La garantie de l'emprunt est accordée à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 360 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180222 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour information, au 31/12/2025, le montant du capital restant dû sur les emprunts de La Maison Pour Tous garanti par la ville s'élève à 7 648 681 € (hors prêt n°180222).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de garantir le contrat de prêt n°180222 signé électroniquement le 04/11/2025 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SCIC d'HLM la Maison pour Tous dans les conditions susvisées.



Le Maire  
  
Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025  
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 16 décembre 2025**

**Nature de l'affaire :**

Programme des coupes de bois 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 10 décembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOLET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme DELACROIX ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Sébastien BONJOUR

&&&&&

Rapporteur : Pascal TISSOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025  
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 04/11/2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

**1) d'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
3	2026	2026			Amélioration résineuse	15
6		2026			Emprise dépôt	0,2
7	2027	2026			Jardinée	7
13		2026			Coupe rase	3,5
27		2026			Ouverture de cloisonnement	6
47	2024	2026			Amélioration résineuse	8
48	2024	2026			Amélioration résineuse	7
60		2026			Ouverture de cloisonnement	3,5

- 2) d' informer le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision de reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Report des coupes périodiques expliqué et présenté en commission forêt.

**3) de décider des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes Forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus <sup>1</sup>	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
P3	Billon et grume résineux	Oui					
P6	Billon et grume feuillus et résineux	Oui					
P7	Grume résineux et feuillus	Oui	Oui				
P13	Billon résineux	Oui					
P27 Taravent	Billon résineux	Oui					
P47 et 48	Billon et grume résineux et feuillus	Oui					
P60	Billon résineux	Oui					
Chablis parcelles diverses	Billon et grume feuillus et résineux	Oui					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

**4) de décider des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
P7-13-47-48-chablis gros bois	OUI	
P3-6-27-47-48-60-chablis petit bois		OUI

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

**5) d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire  
  
Guy SAILLARD

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 16 décembre 2025**

**Nature de l'affaire :**

Demande de subvention pour des travaux  
de dépressage et de nettoiement d'une parcelle forestière

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 10 décembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme DELACROIX ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Sébastien BONJOUR

&&&&&

Rapporteur : Pascal TISSOT

Des travaux de nettoiement/dépressage doivent être réalisés dans la parcelle forestière n° 8 (sur Curtil) sur une surface de 7.3 hectares.

Le montant total H.T. du projet s'élève à 13 615 € H.T. (travaux sylvicoles pour 13 379 € H.T. et montage et suivi du dossier par l'ONF pour 236 € H.T.)

Le montant des travaux est établi sur la base du devis estimatif élaboré par l'ONF.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Subvention du conseil départemental du Jura : 3 650.00 € (26.8 %)
- Autofinancement Ville Champagnole : 9 965.00 € (73.2 %)

Total : 13 615.00 € (100 %) Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 17/12/2025  
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Solliciter auprès du Conseil Départemental du Jura, l'octroi d'une subvention de 500€/ha pour permettre la réalisation de travaux de nettoiement/dépressage dans la parcelle forestière n°8, sur une surface de 7 ha
- Demander le meilleur taux de subvention en fonction de la réglementation en vigueur, sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques,
- Certifier que les terrains concernés bénéficient du régime forestier et que la forêt est dotée d'un plan d'aménagement en vigueur
- S'engager à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis ;
- S'engager à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification concernant la décision attributive
- S'engager à assurer la part d'autofinancement pour la réalisation intégrale du projet
- S'engager à ne pas démembrer, pendant une durée de 5 (cinq) ans, les parcelles bénéficiant du présent projet
- S'engager à entretenir normalement les équipements réalisés pendant une durée de 5 (cinq) ans
- Charger l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment de préparer et suivre le dossier de demande de subvention
- Désigner l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Départemental du Jura, dans le cadre de la convention annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise également le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.



Le Maire,  
  
Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251216-2025-SG-DE-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025  
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

